



## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05

AVIS est donné par le soussigné, directeur général adjoint de la Municipalité de Cantley, que, lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue le 11 juillet 2017 à 19 h à la salle paroissiale située au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley, le conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Permettre la construction d'un abri d'auto attaché au bâtiment résidentiel à un minimum de 14,5 mètres de la ligne avant du lot, en dérogation à l'article 7.8.5 du Règlement de zonage numéro 269-05 qui stipule qu'un bâtiment complémentaire attaché doit respecter les mêmes marges minimales de recul que celles prescrites pour les bâtiments principaux, soit une marge de recul avant minimale de 15 mètres pour un bâtiment principal résidentiel.

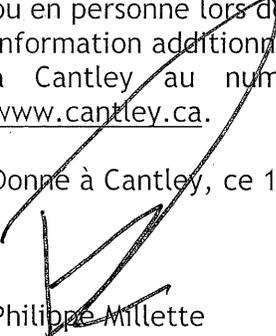
Identification du site concerné : Lot 2 620 384 du Cadastre du Québec  
76, rue des Pruniers

2. Permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel à une distance minimale de 5,02 mètres de la ligne latérale sud-est (gauche), en dérogation à l'article 6.2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 qui stipule que la marge minimale de recul latérale est de 8 mètres.

Identification du site concerné : Lot 4 241 427 du Cadastre du Québec  
4, impasse Jean

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes de dérogation mineure par écrit avant le jour de la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2017 ou en personne lors de la première période de questions au début de cette séance. Pour toute information additionnelle, veuillez vous adresser à la Maison des bâtisseurs au 8, chemin River à Cantley au numéro de téléphone 819 827-3434 ou consultez le site Internet [www.cantley.ca](http://www.cantley.ca).

Donné à Cantley, ce 16<sup>e</sup> jour de juin 2017.

  
Philippe Millette  
Directeur général adjoint